

ECOLE MONTESSORI 21 COURBEVOIE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 36 RUE LOUIS ULBACH - 92400 COURBEVOIE
838 868 735 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai,
A 16h00,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société RESEAU MONTESSORI 21, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 12 339 euros, ayant son siège social 2 rue Auvry - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 808 091 RCS BOBIGNY, représentée par Madame Maria SMIRNOVA, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique et Présidente de la société ECOLE MONTESSORI 21 COURBEVOIE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION : Modification de la dénomination sociale

La société RESEAU MONTESSORI 21, représentée par Madame Maria SMIRNOVA, Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "**123 MON ECOLE COURBEVOIE**", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : **123 MON ECOLE COURBEVOIE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION : Délégation en vue d'accomplir les formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société RESEAU MONTESSORI 21
Représentée par sa Présidente
Madame Maria SMIRNOVA